

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 31 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire
compétente à l'égard du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la
jeunesse

NOR : JUSF1835811A

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2005-532 du 24 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal du 11 décembre 2018 relatif à la répartition des sièges par grade à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- ♦ Mme MATHIEU Madeleine, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, présidente de la CAP ;
- ♦ Mme DELLONG Nicole, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales ;
- ♦ Mme GARRIGA Fabienne, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ♦ Mme JOSSIEN Anne, directrice des ressources humaines - direction interrégionale Sud ;
- ♦ M. LLORENS Louis, chef du bureau des relations sociales et des statuts (RH3)

Membres suppléants :

- ♦ Mme HARLICOT Corinne, cheffe du bureau de la politique et de la gestion des emplois fonctionnels (RH5) ;
- ♦ M. FERRON Olivier, directeur des ressources humaines – direction interrégionale Grand Centre ;
- ♦ Mme PEROUA Anne, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ♦ M. LE GOUIC Laurent, chef de section corps spécifiques PJJ (RH4)
- ♦ Mme CREOLA Johanna, cheffe du bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (RH2)

Article 2

Ont été élues représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Pour le grade de Directeur :

- ♦ Titulaires : M. COUDER Denis (UNSa-SPJJ)
Mme LHERAULT-CHAUCHIS Cécile (CFDT Interco)

- ♦ Suppléants : Mme HENRY Murielle (UNSa-SPJJ)
M. DESJARDIN Marc (CFDT interco)

Pour le grade de Directeur hors classe :

- ♦ Titulaires : Mme SAMOKINE Véronique (UNSa-SPJJ)
M. FOISSAC Jean-François (CFDT Interco)
- ♦ Suppléants : Mme CÔ Muriel (UNSa-SPJJ)
Mme ROCHARD Cyrielle (CFDT Interco)

Pour le grade de Directeur de classe exceptionnelle :

- ♦ Titulaire : M. HAMARD Patrick (UNSa-SPJJ)
- ♦ Suppléant : Mme AUSSENAC Agnès (UNSa-SPJJ)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 décembre 2018

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Madeleine MATHIEU

